



Saint - Denis , le 30.12.04

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 4349

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DECLARATION D'EXPLOITATION N° 894

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la Santé Publique , notamment les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 691 de Madame Danielle HOARAU , en Nom Propre , enregistrée par arrêté préfectoral n° 318 , en date du 25.02.97 ;
- VU la demande de Madame CHEVALIER Argitxu , en date du 24.09.04 , en qualité de pharmacien exerçant , et Monsieur HERNOT Alain , pharmacien non-exerçant , au sein de la S.E.L.A.R.L. (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) , dénommée “ Pharma 2 A ” , en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration de la S.E.L.A.R.L. , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie des Casernes ” , située 109 bis , rue Archambaud , 97410 SAINT PIERRE , à compter du 10.01.05 ;
- VU l'acte de cession sous condition suspensive en date du 18.03.04 .
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. , dénommée “ Pharma 2 A ” en date du 21.09.04 .
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de Madame CHEVALIER Argitxu Monsieur , en date du 16.12.04 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de la S.E.L.A.R.L. dénommée “ Pharma 2 A ” , en date du 16.12.04 ;

Considérant que Madame CHEVALIER Argitxu et la S.E.L.A.R.L. dénommée “ Pharma 2 A ” remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Est enregistrée sous le n° 894 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration de Madame CHEVALIER Argitxu , pharmacien en exercice , faisant connaître qu'elle exploite , en S.E.L.A.R.L. (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) , dénommée “ Pharma 2 A ” , à compter du 10.01.05 , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie des Casernes ” , située 109 bis , rue Archambaud , 97410 SAINT PIERRE , ayant fait l'objet de la licence de transfert n° 520 , par arrêté préfectoral n° 3062 , en date du 06.11.96.
- ARTICLE 2** L'arrêté préfectoral n° 318 du 25.02.97 est abrogé à compter du 10.01.05 .
- ARTICLE 3** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 30.12.04

LE PREFET